

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ADHÉSION DE LA COMMUNE AU RÉSEAU JEUNE PUBLIC AU CENTRE ANNÉE 2026	Décision 22/07/2026 N° DGS/2026/045

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le RÉSEAU JEUNE PUBLIC AU CENTRE est un collectif de professionnels, qui réunit des structures de diffusion, des compagnies, des artistes et des personnes issues du secteur social et éducatif de la Région Centre-Val de Loire toutes intéressées pour travailler de manière collaborative,

CONSIDÉRANT que le RÉSEAU JEUNE PUBLIC AU CENTRE entend fédérer les professionnels des arts vivants travaillant en Région Centre en direction de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que toute personne œuvrant à la reconnaissance de ce secteur,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Luynes d'inscrire la saison culturelle dans une dynamique partenariale et de coopération et pour se faire souhaite adhérer au collectif RÉSEAU JEUNE PUBLIC AU CENTRE susvisé,

DÉCIDE

Article 1 :

D'adhérer au collectif RÉSEAU JEUNE PUBLIC AU CENTRE pour l'année 2026.

Article 2 :

Le montant de l'adhésion s'élève à 50 € (CINQUANTE EUROS) ; montant conseillé pour les personnes morales.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 28 JUIL 2026

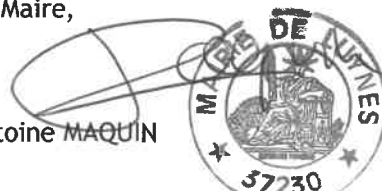
- sa publication sur le site internet de la

commune le : 28 JUIL 2026

Fait à LUYNES, le 22 juillet 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN



Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260722-DGS_2026_045-AR

